

COMPTE-RENDU & PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 janvier 2024

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi (arrivé à 18h50), Alain Damar, Michèle Dolléans, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Séverine Jouselin, Jean Duval, Caroline Ménager, François Gabrion, Marianne Pierre (arrivée à 18h52), Cécile Richaume.

Était absent excusé : //

Secrétaire de séance : Michèle Dolléans

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Bertrand Hauchecorne demande l'accord du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour :

Vente d'un terrain

Les membres du conseil sont favorables à l'unanimité

2024 - 001	CONTRACTION D'UN EMPRUNT
-------------------	---------------------------------

Bertrand Hauchecorne rappelle le commencement des travaux de la mairie ainsi que l'acquisition du commerce, et les travaux du restaurant scolaire

Il propose de contracter un emprunt. Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 3 organismes bancaires : le Crédit mutuel, l'Agence France Locale (AFL) la Caisse d'épargne.

Après avoir étudié les offres, la proposition de l'AFL est retenue aux conditions ci-dessous :

Durée	15 ans
Montant	150 000 Euros
Amortissement	Échéances constantes
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	30 / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe 15 ans	3.49 %
	Trimestrialité : 3 221,86 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la contraction d'un prêt relais auprès de l'AFL
- une délégation est donnée à Monsieur Stéphane Roy afin de signer tous documents afférents à ce dossier.

2024 - 002	CONTRACTION D'UN PRÊT RELAIS
-------------------	-------------------------------------

Bertrand Hauchecorne indique qu'un prêt relais est également nécessaire, dans l'attente de récupération du Fonds de compensation de la tva dans deux ans.

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 3 organismes bancaires : le crédit mutuel, l'AFL, la Caisse d'épargne.

Après avoir étudié les offres, la proposition de l'AFL est retenue aux conditions ci-dessous :

Montant	80 000 euros
Durée	3 ans
Amortissement	In fine avec paiement trimestriel des intérêts
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360

Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité remboursement anticipé	Néant

Taux fixe 3 ans	3,18%
-----------------	-------

Le prêt peut être remboursé de manière anticipée sans frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la contraction d'un prêt relais auprès de l'AFL,
- une délégation est donnée à Monsieur Stéphane Roy afin de signer tous documents afférents à ce dossier.

2024 - 003	DEMANDE DE SUBVENTION RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne rappelle aux membres du conseil le projet d'agrandissement et d'extension du restaurant scolaire.

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 623 013.18 € ttc

Une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre d'un projet d'intérêt communal sera déposée, selon de plan de financement ci-dessous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'agrandissement et d'extension du restaurant scolaire pour un montant de 623 013.18 € TTC.
- Adopte le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	519 177,65 €	623 013,18 €	Etat (demandé)	259 588,82 €
Maîtrise d'œuvre	37 582,67 €	45 099,20 €	Département	228 504,53 €
Bureau d'études	14 501,00 €	17 401,20 €	autofinancement	197 420,23 €
Total	571 261,32 €	685 513,58 €	total	685 513,58 €

- Sollicite une subvention de 259 588,82 € auprès du Département, correspondant à 40 % du montant hors taxes du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

2024 - 004	DEMANDE DE SUBVENTION RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
-------------------	---

Bertrand Hauchecorne présente le projet de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire :
Le montant des travaux s'élève à 623 013,18 € ttc

Une demande de subvention auprès de la Région via le Pays Loire Beauce, sera déposée, selon de plan de financement ci-dessous, pour la partie isolation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'agrandissement et d'extension du restaurant scolaire pour un montant de 623 013,18 € TTC.
- Adopte le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux	519 177,65 €	623 013,18 €	Etat (demandé)	259 588,82 €
Dont 178 434,43 € ht pour l'isolation			Région	71 373,77 €
Maîtrise d'œuvre	37 582,67 €	45 099,20 €	Département	228 504,53 €
Bureau d'études	14 501,00 €	17 401,20 €	autofinancement	126 046,46 €
Total	571 261,32 €	685 513,58 €	total	686 513,8 €

- Sollicite une subvention auprès de la Région via le Pays Loire Beauce correspondant à -40 % des travaux d'isolation
- Charge le Maire de toutes les formalités

2024 - 005

CHOIX GAZINIÈRE SALLE POLYVALENTE

Suite au dernier conseil des devis ont été redemandés pour du matériel avec des plaques gaz et un four électrique

Le choix se porte sur la marque ambassade 5 feux vifs de marque Ambassade de la société REC pour un montant de 3471 € ht installation comprise.

Un devis pour la remise aux normes de l'électricité sera demandé, ainsi que pour la rénovation de la faïence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise REC.

2024 - 006

CHOIX PRESTATAIRE LIAISON FROIDE

Dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire, le service sera transféré dans la salle polyvalente pendant la réalisation des travaux. Les agents ne pourront plus effectuer les repas.

Un prestataire de service est nécessaire pour la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide.

Trois prestataires ont été consultés, deux ont répondu à notre demande. (Convivio & Api restauration)

Après avoir détaillé les offres, celle de « Api restauration » répond à nos attentes :

Prix d'un repas pour un enfant de maternelle (5 composantes) : 3,60 € ttc

Prix d'un repas pour un enfant « élémentaire » (5 composantes) : 3,60 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le devis de la société « api restauration ».

QUESTIONS DIVERSES

2024 - 007

GARANTIE A PREMIÈRE DEMANDE - AFL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Mareau aux Prés a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 juillet 2021. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Mareau aux Prés qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-032, en date du 7 juillet 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mareau aux Prés, afin que la commune de Mareau aux Prés puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la Garantie de Mareau aux Prés est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mareau aux Prés est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mareau aux Prés pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la commune de Mareau aux Prés s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mareau aux Prés, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bertrand Hauchecorne indique que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu dit « l'Aubraye », cadastré AB54 pour une superficie de 4081 m², non constructible, situé en zone inondable.

Ce terrain est loué à Monsieur et Madame Courte depuis de nombreuses années, qui se chargent de l'entretien. Ils ont proposé à Monsieur le Maire de l'acquérir.

Bertrand Hauchecorne propose aux membres du conseil de le vendre à 0.40 €/m².

Un membre du conseil serait favorable à le vendre à 0.50€/m². Bertrand Hauchecorne propose un vote : 1 voix pour 0.50 €/m², 14 voix pour 0.40 €/m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre et 14 voix pour, approuve la vente de la parcelle AB 54 d'une superficie de 4081 m² à Monsieur et Madame Courte.



Réunions internes :

- Projet rue des Écoles : le mardi 16 janvier 2024 à 14h
- Affaires sociales : 31 janvier 2024 à 18 h 30 – salle des Marronniers
- Présentation projet piste cyclable de Cléry Saint André : le 1^{er} février à 18h30 salle Raboliot.
- Commission fêtes & cérémonies : le 8 février à 18h30

Chauffage bâtiments communaux :

Problème de chauffage en garderie et au stand de tir. Des rendez vous techniques auront lieu avec les entreprises concernées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 21 février 2024 à 18 h 45
- Mercredi 20 mars 2024 à 18 h 45
- Mercredi 10 avril 2024 à 18 h 45
- Mercredi 15 mai 2024 à 18 h 45
- Mercredi 12 juin 2024 à 18 h 45
- Mercredi 10 juillet 2024 à 18 h 45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	